



Mis en ligne le 20 décembre 2024

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024

Étaient présents : M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE – M. GONIDEC - Mme FONTAINE AUGOUY - M. BEAUNE - Mme SCHMITT – M. BRUCKMÜLLER - M. GRANCHER - Mme ROBERTO - M. BELLACHES – M. JEANRENAUD - Mme DENEUVILLE - M. ROUXEL – M. NEVE - M. DUMONTIER - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient absents :

Absents excusés :

Mme SANTOS FERREIRA donne pouvoir à Mme ROBERTO
M. BERGER donne pouvoir à M. GONIDEC
M. VACHER donne pouvoir à M. NEVE
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. COURTOIS
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. FRANÇOIS
M. RUIZ donne pouvoir à Mme DOUAY

Secrétaire de séance : Mme QUESNEL

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de votants :	29

Monsieur le Maire fait l'appel des présents.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2024

Aucune observation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Lecture des décisions du Maire

ANNÉE 2024	
79	Signature d'un contrat de prestation avec l'association A.J.T. pour son intervention lors de la commémoration du 11 novembre 2024 à Mériel. Cette prestation est évaluée à 150 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 sur le chapitre 011 imputation 0236232/EVENE, engagement n°825.
80	Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France au taux de 50%, soit 256 792€ pour la rénovation énergétique du complexe associatif et culturel Espace Rive Gauche dont le montant des travaux est estimé à 513 585€ HT. Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au Budget Primitif 2024. La commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de ce dispositif de financement et le taux réellement attribué.
81	Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France au taux de 50% pour la rénovation énergétique du gymnase Leducq dont le montant des travaux est estimé à 545 109€ HT. Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au Budget Primitif 2024. La commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de ce dispositif de financement et le taux réellement attribué.
82	Demande d'une subvention au taux de 50% soit 15 085,00€ au Conseil Régional d'Ile-de-France au titre de l'appel à projets "Soutien régional à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs et financiers" pour la création d'un citystade dont le montant des travaux est estimé à 100 567€ HT. Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au Budget Primitif 2024. La commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de ce dispositif de financement et le taux réellement attribué.
83	Demande d'une subvention au taux de 25% soit 25 142,00€ au Conseil Départemental du Val d'Oise pour la création d'un citystade dont le montant des travaux est estimé à 100 567€ HT. Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au Budget Primitif 2024. La commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de ce dispositif de financement et le taux réellement attribué.
84	Signature d'un contrat avec le Producteur « SURMESURES Productions » pour la représentation du spectacle "Formule The Dreamlighters : The Fairy Circus" qui se déroulera sur la place Léchaugette le dimanche 15 décembre 2024. La commune prend à sa charge les droits d'auteurs et les repas des intervenants et versera au Producteur la somme de 2559.24€ HT-tva à 5.5% de 140.76€ soit la somme TTC de 2700€ (deux mille sept cents euros). Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 sur le chapitre 011 imputation 6232 Fêtes et cérémonies.

85	<p>Acceptation de la proposition de la Société BERGER-LEVRAULT 892 rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), en signant le contrat SGL2024100120.14495 d'acquisition de progiciels et de prestations de services pour les logiciels :- Pack « Gestion financière »- Pack « BLRH (Pack Base) »- Pack « Gestion de la relation citoyen »Le présent contrat est souscrit pour une durée de 3 ans ferme à compter du 15 octobre 2024, non prorogeable par tacite reconduction.Le coût se décompose comme suit : • Des versements annuels « Droits d'utilisation » inscrits en section d'investissement- Pour la période du 15/10/2024 au 14/10/2025 soit 10 458.00€ HT. Soit 12 549.6€ TTC- Pour la période du 15/10/2025 au 14/10/2026 soit 10 458.00€ HT. Soit 12 549.6€ TTC- Pour la période du 15/10/2026 au 14/10/2027 soit 10 458.00€ HT. Soit 12 549.6€ TTC• Des versements annuels « maintenance, et formation » inscrits en section de fonctionnement- Pour la période du 15/10/2024 au 14/10/2025 soit 1 162.00€ HT. Soit 1 394.40€ TTC- Pour la période du 15/10/2025 au 14/10/2026 soit 1 162.00€ HT. Soit 1 394.40€ TTC période du 15/10/2026 au 14/10/2027 soit 1 162.00€ HT. Soit 1 394.40€ TTC nécessaires sont inscrits aux budgets annuels correspondants.</p>
86	<p>Signature d'une convention de mise à disposition du logiciel d'urbanisme signée pour une durée de 3 ans à compter de sa notification et qu'au terme de la première période, elle sera renouvelable tacitement. Le coût d'acquisition et des prestations associées au logiciel sont pris en charge intégralement par la CCVO3F, tant sur la section investissement que fonctionnement. Les intégrations de PLU ou de ses évolutions ainsi que les déploiements des données sera facturés du montant du devis à la commune. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuels correspondants.</p>
87	<p>Signature d'un contrat pour le séjour Neige du 16 au 22 Février 2025 pour 20 jeunes et 3 éducateurs. Le devis du séjour comprend la pension complète et l'hébergement sur 7 jours, à partir du dimanche matin 17/02/2025 petit déjeuner inclus jusqu'au samedi 22 /02/2025 suivant au soir dîner inclus, la location du matériel de ski, casque compris. Le coût total de ce contrat est de 8671€ TTC, payable en deux fois ; 1er versement de 30%, soit 2601.30€ début du mois de Janvier 2025 au moment de la signature du contrat. Le 2ème versement correspondant au solde, réajusté au retour du séjour. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 sur le chapitre 332 imputation 611, et les engagements de dépense n°5 ont été créés.</p>
88	<p>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 26 940.47€ au titre d'ARCC VOIRIE, soit 30% du montant des travaux de requalification de la rue Jean Delorme et d'enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public dont le coût est estimé à 89 801.57€ HT.</p>
89	<p>Transfert de crédits tels que présentés ci-après dans les chapitres 011, 012, 65, 67, 74 en section de fonctionnement puis au chapitre 20,21 et 23 en section d'investissement. Les virements de crédits seront portés à la connaissance du comptable afin de régulariser les inscriptions au Budget Primitif 2024. La présente décision, accompagnée du tableau virement de crédit n°2 annexé, sera adressée au Contrôle de Légalité du Val d'Oise et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.</p>
90	<p>Signature de contrat avec le Producteur « PARCOURS EN SCENE » pour la représentation du spectacle "Mutine la Lutine" à l'Espace Rive Gauche le mercredi 4 décembre 2024. La commune prendra à sa charge les droits d'auteurs et les repas des intervenants et versera au Producteur la somme de 1300€ TTC(mille trois cents euros) Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 sur le chapitre 011 imputation 6232 Fêtes et cérémonies.</p>
91	<p>Signature d'un contrat d'abonnement aux solutions Web avec la société INEXINE pour un montant de 2 547,66€ HT soit 3 057,19€ TTC par an, à compter du 01 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, reconductible tacitement par période d'un an au maximum à 4 reprises. Les crédits nécessaires, inscrits au Budget Primitif 2025 suivant l'imputation 022/2051 COM et l'engagement de dépense est n°7 a été créé. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget des années suivantes sur l'imputation 022/6156 COM.</p>
92	<p>Demande auprès du SDEVO une subvention d'un montant de 2 500€ pour l'acquisition d'un véhicule électrique communal d'une valeur de 12 202.76€ TTC (10 171.26€ HT).</p>

93	Annule et remplace la décision 2024/88 « Demande de subvention au titre d'ARCC VOIRIE 2024 pour la requalification de la rue Jean Delorme et l'enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public » Demande auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 30 890,47€ au titre d'ARCC VOIRIE, soit :- 26 940.47€, soit 30% du montant des travaux de requalification de la rue Jean Delorme incluant l'enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public dont le coût est de 89 801.57€ HT. 10% du montant de l'étude Plan de circulation dont le coût est de 39 500€ HT.
94	Annule et remplace la décision 2024/66. Demande auprès du Conseil Départemental de Val d'Oise l'octroi de deux subventions distinctes au titre de l'aide à l'équipement de matériel culturel, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • Une subvention de 2 123€ portant sur les acquisitions pour la médiathèque et les archives du musée estimées à 10 613.28€ TTC, soit 8 490.62€ HT. • Une subvention de 10 004€ portant sur les projets de la salle de spectacle estimés à 50 017.70€ TTC, soit 40 014.16€ HT. • Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget Primitif 2024.
95	Demande au Conseil Régional d'Ile-de-France l'octroi d'un financement de 48 177€ (soit 15% du coût total de l'opération) ainsi que d'une bonification à hauteur de 40 000€ dès lors que le club de tennis permet une pratique sportive mixte et inclusive des personnes en situation de handicap, soit 88 177€ pour cette opération. Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025.
96	Transfert de crédits tels que présentés ci-après dans les chapitres 011 en section de fonctionnement puis au chapitre 21 en section d'investissement. Ces virements de crédits sont portés à la connaissance du comptable afin de régulariser les inscriptions au Budget Primitif 2024.
97	Signature d'un contrat de prestation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS) pour son intervention lors de la commémoration du 5 décembre 2024 à Mériel. Cette prestation est évaluée à 252,00 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 sur le chapitre 011 imputation 0236232/EVENE, engagement n°1093.
98	Signature d'un avenant de prolongation à la convention d'occupation précaire à compter du 26 octobre 2024 jusqu'à la date d'état des lieux de sortie et au plus tard pendant 3 mois, soit le 25 janvier 2025.
99	Signature d'un avenant au contrat de co-réalisation pour le spectacle "JAADE FAIT SON K'BARRE" modifiant l'article 3.3 du contrat de co-réalisation. Versement de la somme de 442€ net au Producteur. Prise en charge des droits d'auteurs pour ce spectacle.

DÉLIBÉRATION N°1 : Présentation du bilan 2023 et du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Le Conseil municipal **PREND ACTE**, à l'unanimité, de la présentation du bilan d'activité et du schéma de mutualisation pour l'année 2023 de la CCVO3F.

DÉLIBÉRATION N°2 : Présentation du rapport d'activités 2023 du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)

Le Conseil municipal **PREND ACTE**, à l'unanimité, de la présentation du rapport d'activités du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION N°3 : Présentation du rapport d'activités 2023 du SIAVOS

Le Conseil municipal **PREND ACTE**, à l'unanimité, de la présentation du rapport d'activités du Syndicat SIAVOS pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION N°4 : Présentation du rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Le Conseil municipal **PREND ACTE**, à l'unanimité, de la communication du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION N°5 : Indemnités de fonction aux élus

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, dont 8 élus ne prennent pas part au vote que sont : M. JEANRENAUD, Mme DENEUVILLE, M. ROUXEL, M. NEVE, M. DUMONTIER, M. RUIZ, Mme DOUAY et M. VACHER **d'abroger** la délibération n°2024/28 à compter du 1^{er} janvier 2025.

D'allouer, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

- L'indemnité de fonction du Maire : 29,5 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
- L'indemnité de fonction des Adjoints au Maire prenant part aux astreintes est fixée à 16 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
- L'indemnité de fonction de l'adjoint au Maire ne prenant pas part aux astreintes est fixée à 15 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
- Les indemnités de fonction des Conseillers Municipaux délégués prenant part aux astreintes s'élèvent à 11 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
- Les indemnités de fonction des autres conseillers Municipaux délégués s'élèvent à 7.5 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

De dire que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

DÉLIBÉRATION N°6 : Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget 2025

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent réparties comme suit :

CHAP	opération	dépenses autorisées 2025	dépenses autorisées 2025	compte
	Etudes		15 000,00 €	2031
20	Annonces et publications (marchés)	42 905,25 €	5 000,00 €	2033
	licences et logiciels		22 905,25 €	2051
	TOTAL 20		42 905,25 €	42 905,25 €
21	Agencements (plantation arbres)	196 537,35 €	10 000,00 €	2128
	travaux de voirie		20 000,00 €	2151
	urgence matériel informatique scolaire		10 000,00 €	21831
	urgence matériel informatique		20 000,00 €	21838
	urgence mobilier scolaire		10 000,00 €	21841
	urgence mobilier		20 000,00 €	21848
	urgence matériel technique		36 537,35 €	2188
	CPE et enfouissement de réseaux		40 000,00 €	21538
	agencement ateliers		30 000,00 €	21351
	TOTAL 21		196 537,35 €	196 537,35 €
23	travaux liés aux opérations en cours (école/musée/crèche/toitures/enfouissement)	790 558,91 €	790 558,91 €	2313
	TOTAL 23			
	TOTAL	1 030 001,50 €	1 030 001,50 €	

DÉLIBÉRATION N°7 : Avis sur la dérogation au repos dominical de commerces de détail pour 2025

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail sur la ville les dimanches suivants :

- Dimanche 5 janvier 2025
- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°8 : Approbation du versement de la subvention à l'association Amical Laïque pour des cours de musique, année 2022-2023

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'accorder une subvention d'équilibre de 2600 euros à l'AMICALE LAIQUE pour le portage de l'activité « école de musique » au titre de la saison 2022-2023.

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

DÉLIBÉRATION N°9 : Mise à jour du règlement intérieur des cimetières

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'approuver le nouveau règlement intérieur des cimetières applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

DÉLIBÉRATION N°10 : Mise à jour des tarifs des cimetières

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité (6 abstentions que sont M. ROUXEL, M. NEVE, M. DUMONTIER, M. RUIZ, Mme DOUAY, M. VACHER) d'approuver ces nouveaux tarifs.

D'appliquer les tarifs fixés au 1^{er} jour du mois suivant son adoption, soit au 1^{er} janvier 2025.

Dire ces tarifs seront revus chaque fin d'année civile pour l'année civile suivante.

Dire que les recettes liées à ces nouveaux tarifs seront versées sur le budget de la ville.

DÉLIBÉRATION N°11 : Approbation de la convention de gestion en flux des logements sociaux avec l'OPAC de l'Oise

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, **d'approuver** la convention de « réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux » avec l'OPAC de l'OISE.

D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION N°12 : Approbation de la convention de gestion en flux des logements sociaux avec CDC HABITAT SOCIAL

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, **d'approuver** la convention de « réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux » avec CDC Habitat Social.

D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION N°13 : Approbation de la convention de gestion en flux des logements sociaux avec ERIGERE

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, **d'approuver** la convention de « réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux » avec ERIGERE.

D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION N°14 : Approbation de la convention de gestion en flux des logements sociaux avec l'Immobilière du Moulin Vert

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, **d'approuver** la convention de « réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux » avec l'Immobilière du Moulin Vert.

D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION N°15 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, **de créer** au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi à temps complet au grade d'ATSEM principal de 1ère classe
- 1 emploi à temps complet au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 emploi à temps complet au grade d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 emploi à temps complet au grade d'Animateur principal de 1ère classe
- 1 emploi à temps complet au grade de Technicien principal de 2ème classe
- 1 emploi à temps complet au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

De supprimer au tableau des effectifs du personnel communal à la date de nomination des agents sur leur nouveau grade :

- 1 emploi à temps complet au grade d'ATSEM principal de 2ème classe
- 1 emploi à temps complet au grade d'Adjoint technique
- 1 emploi à temps complet au grade d'Animateur principal de 2ème classe
- 1 emploi à temps complet au grade de Technicien
- 1 emploi à temps complet au grade de Rédacteur

Dire que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2024.

DÉLIBÉRATION N°16 : Instauration du Régime Indemnitaire des agents de la filière Police municipale

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, d'instaurer** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale ;
- Chefs de service de police municipale ;
- Agents de police municipale ;
- Gardes champêtres.

D'instaurer la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Son montant est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe délibérant.

Le taux individuel retenu pour chaque cadre d'emplois est le suivant :

- Directeurs de police municipale : 33% maximum
- Chefs de service de police municipale : 32% maximum
- Agents de police municipale : 30% maximum;
- Gardes champêtres : 30 % maximum.

D'instaurer la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Son montant tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. Le montant maximum de cette part pour chaque cadre d'emplois est le suivant :

- Directeurs de police municipale : 9 500€ maximum
- Chefs de service de police municipale : 7 000€ maximum
- Agents de police municipale : 5 000€ maximum
- Gardes champêtres : 5 000€ maximum.

De fixer les critères d'évaluation de la manière suivante : l'atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou d'expertise.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum mentionné ci-avant.

Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Les modalités de maintien et de suspension de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les suivantes :

La part fixe est maintenue pendant :

- Les congés annuels, les RTT, les congés pris au titre du CET, les autorisations spéciales d'absences,
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Le temps partiel thérapeutique : les primes sont maintenues en intégralité
- La période de préparation au reclassement
- Les congés de maladie ordinaire : maintien en intégralité pendant les périodes à plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- Les congés consécutifs à un accident de service ou une maladie professionnelle,
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

La part fixe est suspendue pendant :

- Les congés de Longue Maladie et de Longue Durée,
- Le congé de formation professionnelle,
- La suspension.

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM ou CLD, à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui sont versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet **le 1^{er} janvier 2025**,

DÉLIBÉRATION N°17 : Approbation des modalités de mise en œuvre de l'action sociale en faveur du personnel communal

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité**, les modifications suivantes :

- Attribution de bons vestimentaires d'un montant de 130 euros annuels pour les agents n'ayant pas d'attribution d'équipement de protection individuelle journalière ; les agents concernés sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur poste permanent au 1^{er} janvier de l'année budgétaire concernée,
- Revalorisation des participations employeurs au 1^{er} janvier 2025 comme suit :
 - Augmentation d'1 € de la participation employeur pour la protection sociale prévoyance, soit un versement forfaitaire de 15 € mensuel,
 - Fixation des montants de participation employeur pour la protection sociale santé :

Composition de la famille	Par agent adhérent Montant brut mensuel
Assuré seul	15,70 €
Assuré + 1 enfant	26,00 €
Couple	31,40 €
Assuré + 2 enfants	36,20 €
Couple + enfant(s) ou Assuré + 3 enfants et plus	38,50 €

Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION N°18 : Fixation des taux horaire des vacataires

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer** les taux horaires des vacances comme suit :

- Vacances effectuées du lundi au samedi : 13,40 €

- Vacances effectuées le dimanche ou jour férié : 16,00 €

D'appliquer les taux horaires fixés au 1^{er} jour du mois suivant son adoption, soit au 1^{er} janvier 2025.

Dire que ces taux seront revus chaque fin d'année civile pour l'année civile suivante

DÉLIBÉRATION N°19 : Mise à jour des tarifs d'occupation du domaine public communal

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, de **fixer** les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

	OPÉRATION	TARIF
	Occupation du domaine public non indiquée dans la liste ci-dessous	1,05€/m ² par période de 24h 10,50€/m ² /mois Facturation au mois par occupation dépassant les 10 jours consécutifs
Chantier	Echafaudage sur pied	1,05€/jour/ml
	Emprise de chantier (tout compris : baraquement, sanitaires, bennes, stockage...)	- 10,50€/m ² /mois pour chantier de moins d'un an - 7,40€/m ² /mois au-delà de 12 mois
	Camion de déménagement / Pose de bennes / containers	21€ / jour
Terrasses et commerces	Terrasse ouverte, couverte ou étalage	de 0 à 20m ² = 105€/an > 20m ² = 210 €/an
	Mange debout en terrasse / Unité	21€ / an
	Chevalet publicitaire	21€ / an (sous réserve des commodités de passage sur trottoir)
	Commerce ambulant régulier hors manifestation ville	15,75€ / jour 210€/an pour une occupation par semaine 315€/an pour deux occupations par semaine
	Préfabriqué de vente immobilière	105€/m ² /an
	Cirque	105€/jour
	Fête foraine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10,50€/jour/manège pour les 10 premiers jours consécutifs d'occupation ▪ 8,40€/jour/manège à partir du 11^{ème} jour jusqu'au 20^{ème} jour consécutif d'occupation ▪ 6,30€/jour/manège à partir du 21^{ème} jour d'occupation consécutif
	Marché dominical (place Jean Gabin)	126€ la place pour 1 an
	Marché de Noël	52,50€ pour l'évènement
Autres	Tournage cinématographique	Tarif fixé par décision du Maire selon les capacités économiques de la société de tournage et dans la limite du montant de sa délégation

Fixer le règlement comme suit :

- La redevance est calculée et mentionnée dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par délibération du conseil municipal.

- Toute occupation non spécifiée à l'article 1 sera fixée au tarif de 1€/m² par période de 24 heures ou 10€/m² par mois lorsque cette dernière dépassera les 10 jours d'occupation consécutifs.
- La redevance est calculée et fixée sur la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.
- La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, au minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public, sur l'imprimé dédié à cet effet.
- Toute période commencée est due. Il n'y aura aucune restitution des montants versés sauf lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation, incombe à la ville.
- La redevance est payable d'avance et le cas échéant, annuellement. Elle est due à compter de la notification de l'autorisation.
- Le non-paiement peut entraîner le refus de l'autorisation ou du renouvellement pour l'année suivante.
- Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie. Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage, doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à Monsieur le Maire. A défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien propriétaire.
- Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation, donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation par les agents assermentés de la ville. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation indépendamment de la taxation d'office. Des sanctions pourront être mises en œuvre ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et ou dangereuses et des procès-verbaux pourront être dressés par les autorités compétentes. L'autorité compétente pourra résilier l'autorisation en cas de constats réalisés par un agent assermenté, de nombreuses absences (à partir de 3 consécutives) et/ou de dysfonctionnements, entraînant des troubles à la sécurité et/ou à l'ordre public.
- Sont exonérées de redevance, les occupations mentionnées à l'article L.2125-1 du CG3P.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte relatif aux autorisations de voiries et aux redevances qui y sont liées.

Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Appliquer les tarifs fixés à l'article 1 de la présente délibération au 1^{er} jour du mois suivant son adoption.

Dire que les recettes afférentes sont inscrites au budget communal en cours et suivants.

Dire que cette délibération abroge et remplace la délibération n°2023/30 du 29 juin 2023.

Prochain Conseil municipal le 13 février 2025

Le Maire clôt la séance à 22h06